

Tableau de répartition des aides aux ETUDES pour l'efficacité énergétique des bâtiments

Ce tableau récapitule les aides de l'ADEME et de la Région pour la Normandie, sous réserve de l'instruction du dossier et conformément aux règles générales d'attribution et de versement des aides financières. Aucune aide n'est systématique. Les taux indiqués sont des taux maximum d'aide et sont valables à la date de mise à jour du présent document, sous réserve de la disponibilité budgétaire. Les aides ADEME et Région ne sont pas cumulables pour un même projet. Pour les aides aux travaux, se référer aux dispositifs régionaux en vigueur en ligne sur le site internet.

Légende :

Aide ADEME

Aide Région

Date de mise à jour du document :

28/01/2019

Aide aux études

Type d'étude	Objectifs de l'étude	Bénéficiaires éligibles à l'aide	Subvention ADEME Normandie ou Région Normandie	Observations	Contacts
Conseil d'Orientation Energétique	Hierarchisation des travaux à réaliser sur les différents bâtiments d'un patrimoine	Tout maître d'ouvrage hors collectivités	60% du montant HT plafonné à 50000€/bâtiment	L'étude doit être conforme au cahier des charges ADEME disponible sur demande ou sur www.diagademe.fr (rubrique Documentation puis Cahier des charges). Le bureau d'études en charge de la réalisation de l'audit doit être détenteur de la mention RGE Audit Energétique Bâtiment.	
Audit énergétique Bâtiment	Etablissement d'un programme de travaux de rénovation énergétique des bâtiments	Communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropole dans le cadre d'opérations groupées	30% du montant HT de l'étude, le montant de l'étude étant plafonné à 50 000€	L'étude doit être conforme au cahier des charges ADEME disponible sur demande ou sur www.diagademe.fr (rubrique Documentation puis Cahier des charges). Le bureau d'études en charge de la réalisation de l'audit doit être détenteur de la mention RGE Audit Energétique Bâtiment. Les bâtiments ciblés dans l'opération groupée doivent relever de la compétence communautaire	maite.dufour@ademe.fr
			60% du montant HT de l'étude, le montant de l'étude étant plafonné à 50 000€	L'étude doit être conforme au cahier des charges ADEME disponible sur demande ou sur www.diagademe.fr (rubrique Documentation puis Cahier des charges). Le bureau d'études en charge de la réalisation de l'audit doit être détenteur de la mention RGE Audit Energétique Bâtiment. Les bâtiments ciblés peuvent relever de la compétence communautaire et/ou de la compétence des communes composant l'EPCI.	
		Communauté de communes dans le cadre d'opérations groupées	30% du montant HT de l'étude, le montant de l'étude étant plafonné à 50 000€	L'étude doit être conforme au cahier des charges ADEME disponible sur demande ou sur www.diagademe.fr (rubrique Documentation puis Cahier des charges). Le bureau d'études en charge de la réalisation de l'audit doit être détenteur de la mention RGE Audit Energétique Bâtiment. Les bâtiments ciblés dans l'opération groupée doivent relever de la compétence communautaire	samuel.lesart@normandie.fr aurelie.cognard@normandie.fr
			60% du montant HT de l'étude, le montant de l'étude étant plafonné à 75 000€	L'étude doit être conforme au cahier des charges ADEME disponible sur demande ou sur www.diagademe.fr (rubrique Documentation puis Cahier des charges). Le bureau d'études en charge de la réalisation de l'audit doit être détenteur de la mention RGE Audit Energétique Bâtiment. Les bâtiments ciblés peuvent relever de la compétence communautaire et de la compétence des communes composant l'EPCI. L'aide ne peut être attribuée que si l'EPCI et les communes concernées sont engagées dans une démarche de gestion patrimoniale visant la réduction de la consommation énergétique et de la production de GES de leur parc immobilier.	
		Autres collectivités	60% du montant HT de l'étude, le montant de l'étude étant plafonné à 50 000€	L'étude doit être conforme au cahier des charges ADEME disponible sur demande ou sur www.diagademe.fr (rubrique Documentation puis Cahier des charges). Le bureau d'études en charge de la réalisation de l'audit doit être détenteur de la mention RGE Audit Energétique Bâtiment. * L'aide ADEME ne peut être attribuée que si l'audit concerne plusieurs bâtiments (minimum 2) et que si la collectivité est déjà dans une démarche de gestion patrimoniale (CEP, SDI, SMÉ, etc.)	maite.dufour@ademe.fr
		Bailleurs sociaux	Aide Région Normandie : FORES / FEDER	Prise en compte des dépenses "Etude" dans l'assiette éligible des dépenses	marie.papin@normandie.fr aurelie.cognard@normandie.fr
		Propriétaire de Maison individuelle	Aide Région Normandie : chèque éco-énergie normandie	Maison de plus de 15 ans (voir fiche sur site https://cheque-eco-energie.normandie.fr/)	Conseillers sur site internet chèque éco-énergie normandie
		Copropriétés	Autres maîtres d'ouvrage	60% du montant TTC de l'étude, aide plafonnée à 2 500 € ou 100 €/logement (le plus favorable des deux)	L'étude doit être conforme au cahier des charges ADEME disponible sur demande ou sur www.diagademe.fr (rubrique Documentation puis Cahier des charges). Le bureau d'études en charge de la réalisation de l'audit doit être détenteur de la mention RGE Audit Energétique Bâtiment. Hors audit énergétique obligatoire (cf Code de la Construction et de l'Habitation : L.134-4-1 / arrêté du 28.2.13 : art. 1er)
60% du montant HT de l'étude, le montant de l'étude étant plafonné à 50 000€	L'étude doit être conforme au cahier des charges ADEME disponible sur demande ou sur www.diagademe.fr (rubrique Documentation puis Cahier des charges). Le bureau d'études en charge de la réalisation de l'audit doit être détenteur de la mention RGE Audit Energétique Bâtiment. Hors audit énergétique obligatoire (Cf. Code de l'énergie, article L233-1)				
Etude d'accompagnement Bâtiment	Simulation énergétique non réglementaire pour un objectif minimum passif (neuf) ou BBC (rénovation) Etude biosourcés, zéro Carbone, BEPOS, etc.	Bailleurs sociaux	Aide Région Normandie : FORES / FEDER	Prise en compte des dépenses "Etude" dans l'assiette éligible des dépenses	marie.papin@normandie.fr aurelie.cognard@normandie.fr
		Autre maître d'ouvrage sauf particulier	50% de l'étude, le montant de l'étude étant plafonné à 100 000€	Le bureau d'études en charge de la réalisation de l'étude doit être détenteur de la mention RGE.	maite.dufour@ademe.fr